

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10.12.2019

MEMBRES PRÉSENTS : M. PEDENON Serge, MANCINI Nicole, GAVA Gino, ROULAND Arlette, DOMEJEAN Laurent, LAJANTHE Colette, MANCINI Nicole, DURAND Alain.

Absents : LATOUR Aimé, COLLAS Philippe, LAJANTHE Colette, VERT Fabrice, ROMAIN Michel, MANIERE Nathalie, GIRARD Valérie, LAGRENAUDIE Clément.

Pouvoir : Aimé LATOUR à Arlette ROULAND, Valérie GIRARD à Serge PEDENON, Colette LAJANTHE à Nicole MANCINI.

Secrétaire de séance : ROULAND Arlette.

La séance du conseil est ouverte par le maire à 18h35 et il procéda à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour :

- **Fiscalité** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Tarification à revoir.
- **Urbanisme** : choix de l'architecte pour le permis d'aménager de l'aire de jeux.
- **Investissements** : devis complémentaire pour le marquage au sol du city-stade.
- **Gestion du personnel** : régime indemnitaire, avancements de grade.
- **Formation** : rétribution pour le maniement du défibrillateur aux pompiers du Lardin.
- **Environnement** : participation de la communauté de communes à l'assainissement collectif.
- **Commune** : bulletin municipal, vœux et repas des aînés.
- **Questions diverses.**

I – Fiscalité : taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification à revoir

Le maire indique que les tarifs de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires de la commune doit correspondre aux données chiffrées mentionnées sur l'avertissement de taxe foncière, à savoir la valeur locative de chaque logement et non de manière forfaitaire.

Ainsi, pour chaque occupant, la taxe doit être établie comme suit :

- Mr RENAUD	88 €
- Mme CHARTRAIN/ Mr BOURGEOIS	65 €
- Mr COMBELAS Daniel	37 €
- Mr LACOUTURE (logement du restaurant)	109 €
- Ambulances AJC	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs ci-avant.

II – Urbanisme : choix de l'architecte pour le permis d'aménager de l'aire de jeux

Le maire rappelle au conseil municipal que le choix des entreprises chargées de réaliser les travaux est intervenu et a été validé par le conseil municipal.

Cela étant, s'agissant de travaux qui doivent être réalisés dans le périmètre du château classé, il convient de faire établir un « permis d'aménager » par un architecte.

Contact a été pris avec les professionnels du secteur d'Hautefort, le Lardin et Terrasson et seule Mme BERGEY a répondu favorablement, ses collègues ayant une charge de travail trop importante. Cette dernière propose de réaliser cette tâche au tarif de 1 000 € HT ce qui est tout à fait raisonnable.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette offre.

III – Investissements : devis complémentaire pour le marquage au sol du city-stade.

S'agissant des travaux d'installation des buts du « city stade » confiés à l'entreprise MEFRAN, il est apparu qu'il n'avait pas été prévu le traçage des lignes sur le terrain afin de pouvoir pratiquer les différentes disciplines : football, handball, basket, volley, badminton etc.

Après consultation de l'entreprise MEFRAN, celle-ci accepte de réaliser cette tâche au prix forfaitaire de 1 000 € ce qui est raisonnable d'autant que cette tâche seule n'est pas susceptible d'intéresser qui que ce soit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de faire réaliser ce traçage de lignes par l'entreprise MEFRAN.

IV – Formation : rétribution pour le maniement du défibrillateur aux pompiers du Lardin

Le lieutenant WOLF, responsable du corps de sapeurs-pompiers du Lardin, a accepté de mettre gratuitement à disposition de la commune les formateurs chargés du maniement du défibrillateur.

En contrepartie de cette tâche, le maire propose d'allouer aux « œuvres sociales » du corps de sapeurs-pompiers la somme de 100 € à titre de gratification pour ce service rendu.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

V – Environnement : participation de la communauté de communes à l'assainissement collectif

Le maire indique au conseil municipal qu'après deux ans d'entretien par les communes des installations d'assainissement, des surfaces enherbées et des roseaux gratuitement pour le compte de la communauté de communes compétente en la matière, il est prévu un dédommagement à compter du 01/01/2020.

Or cette rétribution proposée est symbolique puisqu'il n'est prévu pour ce qui concerne la commune que le paiement de 68 heures pour 52 semaines d'entretien dont 52 heures (1h par semaine) pour la gestion des 2 sites (station d'épuration et de relevage) plus 16 h pour les espaces verts autour de la station et les roseaux, ce qui ne peut en aucune façon être admis.

Un décompte détaillé effectué en mairie fait ressortir un temps de travail annuel de 246 h (48h pour les espaces annexes, 26 h pour la tenue des registres et 156 h pour l'entretien des 2 stations) ; ce chiffre correspondant d'ailleurs aux tarifications accordées à trois communes dont le nombre d'équivalents habitants (de l'ordre de 300 soit la moitié des habitants de la commune) est similaire.

En d'autres termes, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Demande la prise en compte du décompte établi par la mairie de 246h
- Refuse le décompte forfaitaire proposé dès lors qu'il n'est pas étayé
- N'autorise pas le maire à signer la convention proposée
- Dit que les tâches d'entretien continueront à être exécutées jusqu'au 31 Janvier 2020, date limite.

VI – Questions diverses

En période de clôture des comptes de l'exercice, il convient d'opérer les rectifications suivantes par voie de « décision modificative »

Sur la budget annexe Transport scolaire :

Objet de la DM : **Augmentation de crédits (fonctionnement TS
CESSION BUS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelle	6811	6 300,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		6 300,00		0,00
PG : OPERATIONS FINANCIERES				6 300,00
Matériel de transport d'exploitation			28156	1
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		6 300,00

Sur le budget principal :

Objet de la DM : **VIREMENT CREDIT FPIC
FPIC**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Services bancaires et assimilés	627	105,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	105,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		105,00		105,00

Aucune autre question diverse n'étant soumise, la séance est levée à 20h45.

Le maire
Serge PEDENON

La secrétaire
Arlette ROULAND